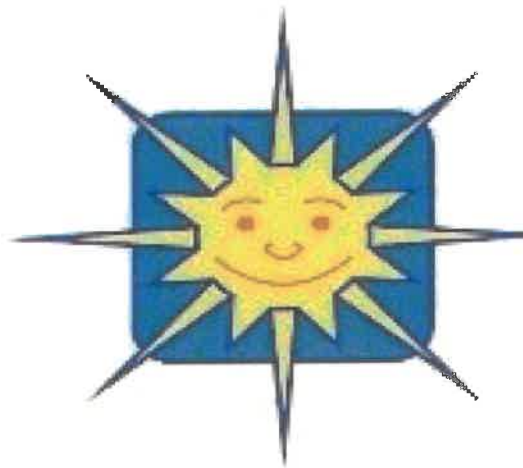


Maison
d'Enfants Le
Rayon de
Soleil De
Cabrespine

Projet de
service S.A.F.E.





Le Rayon De Soleil

D'un SAFE à l'autre...

KRISTEL
EMMANUELLE





Le Rayon De Soleil

Table des matières

Introduction	1
1 Définition et évolution de la mission	2
1.1 Qu'est-ce que le SAPMN ?	2
1.2 Le SAFE 1 « Rayon de soleil »	4
1.3 Carte de visite du SAFE 2 « Rayon de soleil »	8
1.4 Synthèse SAFE 2	10
2 Le SAFE 2 : description technique et mise en œuvre de la mission	11
2.1 L'équipe du SAFE	11
2.2 Un dispositif d'intervention en proximité des familles :	11
2.3 Les étapes de l'admission :	11
2.3.1 Proposition d'une candidature	11
2.3.2 Transmission de la candidature aux éducateurs et à la psychologue :	12
2.3.3 Présentation de la situation :	12
2.3.4 L'admission :	13
2.3.5 Le Document Individuel de Prise en Charge : première rencontre avec la famille :	14
2.4 Les modalités d'intervention et de prises en charge :	15
2.5 Le travail avec la famille :	16
2.6 Le travail en équipe et les réunions au SAFE :	17
2.7 L'évaluation de la situation de l'enfant et de sa famille :	18
2.8 Les étayages de la famille, le répit et le repli :	18
2.8.1 Protocole d'alerte :	21
2.8.2 Événements indésirables, aggravation d'une situation :	21
3 Perspectives	22



Le Rayon De Soleil

Introduction

Notre service accompagnement famille enfance a connu ces dernières années diverses évolutions. Nous percevons et nous nous confrontons à des changements et à des tensions dans les attendus sur notre mission. Ces évolutions traversent nos interventions et la philosophie qui les sous-tend mais manquent à ce jour de clarification.

Des zones d'ombres subsistent sur le cadre de nos interventions et de ses limites. Elles sont sources d'incompréhension voire de conflictualité.

Entre prévention et placement, entre interventions à domicile AED, judiciairisé AEMO, AEMO renforcé et SAPMN, entre enfants en danger et enfants en risque de danger, il devient nécessaire de définir le sens de notre mission pour notre équipe, nos partenaires et les bénéficiaires que sont l'enfant et sa famille.

Le placement à domicile, ce qui pourrait ressembler à un oxymore, est en réalité une intervention généreuse et opérante pour certaines familles. Pour autant, il doit garantir la sécurité de l'enfant. Cette tension existe de fait. Comment aider une famille à trouver et développer des ressources, tout en assurant que l'enfant n'est pas en danger ? Cette tension nous invite à une définition de cette modalité et à un référentiel. Elle implique que l'ensemble des acteurs concernés par l'enfant connaisse notre projet de service.

Puisqu'il est fortement question de SAPMN ou d'un service analogue sans en avoir l'appellation, nous évoquerons cette modalité du placement dans une première partie. Nous présenterons ensuite les changements intervenus ces dernières années et comment ceux-ci interpellent nos pratiques et le sens dans lequel elles s'inscrivent. A partir de ces évolutions, nous redéfinirons nos missions et dirons comment techniquement nous allons opérer pour les mener à bien.



1 Définition et évolution de la mission

1.1 Qu'est-ce que le SAPMN ?

C'est avant tout un placement sans déplacement.

Il permet le maintien de l'enfant dans son milieu familial tout en garantissant sa protection par diverses interventions assorties d'une guidance parentale. L'équipe évalue le danger, valorise les compétences parentales et guide les parents dans l'éducation de leurs enfants en se rendant fréquemment au domicile.

Il s'agit d'un dispositif expérimenté dans le département du Gard à partir des années 80. Comme son nom l'indique (adaptation progressive en milieu naturel), il concernait des jeunes ayant été placés en internat et pour lesquels le retour en famille s'avérait judicieux tout en nécessitant une préparation. L'expérience s'étant révélée concluante, l'idée de développer ce dispositif et de l'étendre fut mise au travail et portée par un partenariat réunissant les magistrats, l'aide sociale à l'enfance et les directeurs des structures associatives. Cette modalité de placement fut dans les années qui suivirent adoptée par l'ensemble des MECS de ce département.

Le SAPMN est apparu en mesure de répondre au questionnement portant sur les pratiques liées au tout internat. Il vise à protéger l'enfant en lui épargnant les effets négatifs de la séparation. La notion de parentalité émergente a fourni un point d'appui pour penser ce dispositif. La parentalité ou même la « dysparentalité », terme employé par René Clément puis les notions de compétences parentales sont venues proposer un cadre conceptuel à cette nouvelle façon de penser l'éducatif. Avec le SAPMN, un basculement s'opère entre substitution et soutien à la parentalité.

Le SAPMN propose donc **un placement sans déplacement**. Il dissocie protection et hébergement. Au titre des articles 375 et suivants du code civil en cas de difficulté familiale, le juge des enfants prononce une mesure d'assistance éducative afin d'assurer la protection de l'enfant. Toutefois les éléments suivants sont de nature à orienter le juge des enfants vers une modalité SAPMN :

L'évaluation du danger ou du risque laisse penser que celui-ci n'est pas imminent et peut être éradiqué par une intervention adaptée visant un soutien à la parentalité.

Les risques que feraient peser un éloignement du milieu familial sur l'enfant et son développement, sont pris en compte. Le traumatisme de la séparation est bien réel et pourrait se surajouter à la souffrance de l'enfant.

Le potentiel de collaboration et de mobilisation des parents en faveur du maintien de leurs enfants à domicile est également pris en considération.

Le SAPMN se propose donc :

- **De protéger l'enfant y compris de la séparation,**
- De renforcer l'efficacité de l'assistance éducative et la participation des parents,
- D'épauler les parents dans l'exercice de leur responsabilité,
- De faciliter le maintien des enfants dans leur milieu de vie,



Le Rayon De Soleil

- De s'appuyer sur les compétences des parents et leur responsabilité à les exercer,
- De stimuler et favoriser la participation parentale dès le début de la mesure de protection et ce, tout au long de celle-ci.

Le SAPMN est une modalité d'une mesure de protection mais une mesure de protection à part entière.

Elle se distingue dans son application par un droit d'hébergement (DH) étendu à son maximum. C'est-à-dire par le maintien de l'enfant au domicile parental. Des formules graduées peuvent être appropriées temporairement à certaines dynamiques familiales, l'on parlera alors d'accueil séquentiel.

Au regard de ces éléments, le juge prend la décision de confier l'enfant au service Enfance-Famille (ou au directeur de la maison d'enfants) tout en le laissant vivre au quotidien dans sa famille. La famille peut être considérée comme disposant d'un droit d'hébergement étendu. Pour autant, les responsables légaux de l'enfant doivent accepter les modalités d'interventions définies avec elle.

Le retrait de l'enfant du domicile parental en cas de danger en est une des principales.

Il s'effectue sur décision de l'aide sociale à l'enfance à la demande du directeur de la MECS en cas de dégradation de la situation et de l'apparition d'indicateurs faisant craindre un risque pour l'enfant.

Le libre accès à l'enfant en toute circonstance est aussi une condition de base, ainsi la famille ne peut sans accord du service ASE et avis de l'équipe autoriser un hébergement dans un autre lieu que celui défini par l'ordonnance d'assistance éducative ou le DIPC. De même, toute modification de la composition des personnes hébergées sous le même toit que l'enfant devra être signalée au service.

Construit à partir de réflexions et de prises de conscience multiples, le SAPMN peut être qualifié d'expérimentation positive et généreuse prenant réellement en compte l'intérêt supérieur de l'enfant. Le SAPMN ne possède pas pour autant lors de sa création d'assise légale. Cette expérience n'a pu se réaliser qu'à partir de la détermination des différents acteurs et un certain degré de prise de risques partagée et assumée. Pour combler ce vide juridique, les magistrats, le département et les associations concernées s'engagèrent à partir d'une charte définissant les objectifs et conditions de mise en œuvre de cette modalité d'accompagnement.

S'agissant d'une expérimentation hors cadre légal dans un premier temps, chaque établissement a construit cette modalité à partir d'une pensée qui lui était propre. Cet accompagnement ainsi que l'organisation pensée pour sa réalisation ont pris des formes différentes dans chaque établissement.

Ainsi certains établissements toujours à partir du concept de droit d'hébergement étendu ont considéré que l'enfant devait être au domicile parental 7 jours/7 alors que d'autres ont privilégié des formules séquentielles adaptées à chaque situation familiale.



Le Rayon De Soleil

1.2 Le SAFE 1 « Rayon de soleil »

Le service d'accompagnement famille enfant (SAFE) du « rayon de soleil » a été créé en 2009 pour 20 situations sur notre site de Maquens. Le SAFE inscrit son action dans l'accompagnement famille à domicile (AFD).

Il se caractérise alors par :

- la recherche de dispositifs innovants autour de la diversification, une individualisation des réponses prenant en compte la situation familiale, une adaptabilité de l'accompagnement dans un contexte d'internat rénové,
- la mise en place d'actions éducatives au domicile permettant un soutien et des réponses adaptées évitant le recours à un placement massif,
- le recours à un travail de lien et de guidance familiale, à travers un dispositif d'entretiens familiaux à visée thérapeutique.

Le SAFE 1 inscrit sa mission dans la prévention. L'alliance avec le système familial est recherchée. La dimension de contrôle existe mais reste subsidiaire. La responsabilité de l'établissement peut être qualifiée d'éthique sans pour autant être pleine et entière. Les 20 situations accompagnées donnent lieu à une dotation effectuée sur la base d'un forfait de 10 jours mensuels. Le repli sur l'internat peut être pratiqué mais demeure marginal.

L'action du service pourrait rappeler un accompagnement de type AEMO renforcée pour des enfants qualifiés en situation de risque de danger au sens de la loi de 2007. Le terme placement pourtant énoncé dans les ordonnances d'assistances éducatives est évacué.

Différents changements nous ont amenés à réfléchir sur le sens de notre mission et à modifier notre carte de visite.

- Changement du mode de tarification, passage du forfait 10 jours/ mensuels à une dotation 365/365]

Commentaire : En 2019, Il nous a été demandé de quitter le mode de comptage de l'activité qui prévalait jusqu'alors à savoir 10 jours par mois pour une répartition sur l'année soit 365 jours. Ce changement demandé par le département opère un premier glissement et masque une transformation de l'AFD en SAPMN. Cela a pour effet d'augmenter la responsabilité de l'établissement en la rendant permanente et notamment lors des week-ends.

Le service de la tarification du département interpellé sur cette question, nous a fourni une réponse lors du retour du budget 2019.

Intitulé AFD définition, elle disait en substance :

« Dans le cadre de la diversification des modes de prise en charge des jeunes prévus par la loi du 5 mars 2007, l'AFD constitue un mode spécifique de prise en charge avec accueil éducatif et accompagnement familial.

C'est une modalité d'une mesure de placement du mineur. Dans le cas où les difficultés au sein d'une famille s'aggravent, nécessitant une séparation temporaire, le mineur peut être pris



Le Rayon De Soleil

en charge en hébergement au sein de la structure qui exerce la mesure d'AFD sans qu'il soit nécessaire de modifier la décision initiale. »

Cette définition va dès lors éclairer nos pratiques et leur orientation.

Pour autant, elle produit de nouveaux questionnements et des frottements avec les familles et nos partenaires.

- Qui évalue le danger pour l'enfant ?
- Qui prend la décision du repli ?
- Qui informe la famille ?
- Que se passe-t-il en cas de refus de la famille ?
- Que se passe-t-il si l'établissement ne dispose pas de places vacantes ou adaptées au profil de l'enfant ?

- Dotation colonie centre aéré internat scolaire, prestations extérieures médico-sociales ou de loisirs.

Commentaire : En 2019, il nous a été demandé de budgétiser un certain nombre de charges qui ne l'étaient pas jusqu'à présent : colonie, centre aéré, inscriptions scolaires, cantines. Il s'agit là d'un deuxième glissement faisant évoluer la mesure, de la prévention vers le placement. Cet ajout de moyens étend notre périmètre d'action en le rapprochant de ceux existant sur nos internats.

Des points restent néanmoins à éclaircir :

- Qui prend la décision de financer telle ou telle prestation ?
- Comment ne pas se substituer à la famille dans le paiement de ces prestations et ne pas apparaître comme l'institution « providence » ? Cette aide en étant perçue du côté de l'assistantat ne va-t-elle pas opacifier les raisons de notre mission auprès des familles ?

- Augmentation de l'activité de 20 à 26 situations.

Commentaire : Cette augmentation nous paraît cohérente et se légitime par le fait que ce type de placement en apparence moins lourd que le placement classique est plébiscité par les juges des enfants. Il est fait état dans le schéma départemental de l'Aude, en page 14 de 240 mesures en 2019.

- Accompagnement d'enfants dont la prégnance du danger est perceptible/ évaluation du danger.

Commentaire : L'évaluation du danger, et l'adhésion des parents sont deux éléments clés de nos critères d'admission. L'augmentation du nombre de situations nous conduit à revoir nos critères d'admission et à les assouplir.

- AFD « par défaut »



Le Rayon De Soleil

Commentaire : Du fait d'un plus grand recours à cette modalité de placement par les juges des enfants pour diverses raisons, l'on voit apparaître la notion de placement à domicile « par défaut ». Il serait intéressant de procéder à une analyse quant aux motivations des magistrats. L'on peut y retrouver un fondement idéologique quant à la place de la famille dans notre société. Il n'est pas rare d'entendre que la place d'un enfant se trouve dans sa famille. Ce propos est pour nous à relativiser par la question de la protection de l'enfant qui reste un être vulnérable et en devenir. Les situations familiales sont complexes et singulières, le temps d'audience est court et laisse la place au contradictoire, les rapports des travailleurs sociaux sont interprétables et ne refléteront jamais la totalité de la dynamique familiale. Il en découle une difficulté à devoir ordonner une mesure de séparation lourde de sens et de conséquences. Les difficultés engendrées par la séparation ne seront-elles pas plus impactantes que celles rencontrées dans le cadre d'un maintien en famille ?

Cette ligne de tension et ce questionnement traversent toute personne ayant à intervenir auprès d'enfants.

Cette appellation signe également un nouveau glissement de la prévention vers le placement. La ligne de tension ne se porte plus sur la question du placement mais sur les modalités domicile/internat.

- Limites et conditions du placement à domicile.

L'admission d'un enfant et l'accompagnement d'une famille nous engagent en termes de responsabilité et d'éthique. La question de la limite de notre intervention se pose. Certes le magistrat a ordonné la mesure et il ne nous appartient pas de la contester. Pour autant, notre intervention et la technicité de nos intervenants nous permettent une observation, un recueil d'éléments ou de paroles d'enfants qui vont nous préciser l'intensité du danger. Ces éléments seront communiqués au service gardien. Certaines situations, que nous découvrons ou qui se détériorent, nous alertent. Un repli est alors demandé au service gardien. Se posent alors les questions de l'adhésion et de l'acceptation de la famille, de la réactivité des services sociaux et des places disponibles au sein de l'établissement « Rayon de soleil » ou dans le dispositif départemental.

L'établissement a développé un parti pris, celui de ne pas cautionner la mise en danger avérée d'un enfant en poursuivant une modalité SAFE.

- Absence de référentiel opérant dans le schéma départemental 21-25

Aucun référentiel partagé sur le placement à domicile n'existe vraiment à notre connaissance. La confusion semble prédominer. Les acronymes sont nombreux et leur périmètre est mal défini. Le schéma départemental des solidarités de l'Aude 2021-2025 n'est pas éclairant malgré différentes approches et tentatives de définitions.

« L'objectif des places supplémentaires d'interventions à domicile est prévu dans le schéma 2021-2025 dont le cadre sera à fixer par un référentiel départemental ».

S'ensuit une définition dont le terme placement est absent.

« Ce type d'accompagnement se traduit par la présence soutenue de l'équipe éducative au domicile, la mobilisation des compétences parentales et des ressources de droit commun



Le Rayon De Soleil

ainsi que par une prise en compte de la situation familiale dans sa globalité. Des temps d'accueil au sein de la structure peuvent être proposés dans une logique de « répit » ou de « repli » en cas de nécessité. »



1.3 Carte de visite du SAFE 2 « Rayon de soleil »

En fonction des éléments de connaissance du fonctionnement SAPMN, de notre expérience dans le cadre de SAFE1 et de notre analyse des évolutions implicites et explicites de la demande, le service a défini une mission qui se décline selon trois axes :

- **Garantir la sécurité de l'enfant**
- **Assurer son éducation en lien avec sa famille**
- **Etayer les compétences parentales et les relations familiales**

L'équipe évalue le danger, valorise les compétences parentales et guide les parents dans l'éducation de leurs enfants en se rendant fréquemment au domicile. Les éducateurs contrôlent et aident la structure familiale afin de préserver ou de réaliser une harmonie nécessaire au développement de l'enfant. L'intervention s'inscrit dans un travail de médiation des relations parents/enfants. En fonction de sa qualité, celui-ci est maintenu et travaillé pour qu'il soit le plus opérant possible pour la bonne évolution du ou des enfants.

L'enfant devra être accessible ainsi les hébergements autres que celui des parents devront être connus du service (et validés par le chef de groupement).

Le SAFE 2 peut aussi être un outil de préparation à la séparation ou à l'inverse un outil qui accompagne les retours en famille.

L'on parlera de porte d'entrée dans l'établissement (au lieu de placement par défaut) disposant d'une plateforme de service autorisant un projet, pour l'enfant, individualisé et évolutif.

A l'extérieur, l'une de nos spécificités est de favoriser l'écosystème, c'est-à-dire de soutenir la famille dans son environnement pour accéder à la citoyenneté. Cela se traduit par une aide au niveau d'une recherche de solutions que ce soit dans un cadre administratif ou de rencontre avec les interlocuteurs de l'enfant : école, club, soignants, transports...

A partir de la maison d'enfants, lors de prises en charges individuelles ou collectives, les éducateurs partagent un temps de repas, de loisirs, de travail scolaire, de vacances, ce faisant il participe à l'étayage éducatif de l'enfant et crée une proximité relationnelle. Ces temps permettent d'analyser le comportement de l'enfant en dehors de la cellule familiale, d'établir une relation de confiance et ainsi d'évaluer son quotidien à travers ses propos.

Les enfants ainsi que leur famille sont sollicités pour des entretiens. Ils peuvent revêtir une dimension thérapeutique dans le cadre du travail dit familial exercé par les thérapeutes familiaux (psychologue et éducateurs formés).

Pour ce faire, Le SAFE développe des prises en charge de jour avec une diversité des modes et des lieux d'interventions:

- Consultations ;
- Ateliers éducatifs ;
- Travail familial ;
- Groupe de parole ;
- Prise en charge individuelle ;
- Intervention à domicile seul ou en couple éducatif ;



Le Rayon De Soleil

- Séjour vacances ou chantier organisé par le service SAWEV ;
- Week end SAWEV.

Ainsi qu'une action en faveur de la coordination et du travail en réseau :

- Réunion d'équipe ;
- Réunions institutionnelles ;
- Réunions inter-équipes ;
- Réunion partenaire et réseau ;
- Supervisions.

L'admission : elle prédéfinit clairement le cadre de l'intervention. La signature du DIPC est l'occasion d'explicitier notre intervention et son sens ainsi que le cadre nécessaire à son bon déroulement.

Placement sans déplacement, le placement à domicile est une modalité « indolore et incolore ». Il n'en demeure pas moins un placement ordonné par le juge des enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative. Le juge peut utiliser cette modalité moins lourde de conséquences lorsque le danger n'est pas avéré. On parlera de risques de danger. Il peut également y avoir recours en cas de doute.

En cas de danger, le choix de la protection de l'enfant prévaudra toujours, il sera alors demandé un éloignement du domicile. Si celui-ci n'est pas validé rapidement, le directeur mettra fin à l'exercice de la mesure par le service.

Un accompagnement gradué adapté à chaque situation familiale

Nous n'excluons pas l'hébergement séquentiel dans la mesure où son financement par le département est viable.

Des places d'urgences dédiées au repli sont à développer dans un esprit « agile ».

Le SAWEV (service d'accompagnement familial week-end et vacances scolaires) et son extension fratrie permettent une articulation opérante avec le placement à domicile en termes de respiration pour la famille et d'étayage éducatif pour les enfants.

Des moyens budgétaires pour financer certains services qui vont contribuer à la poursuite du maintien à domicile : cantine, internat scolaire, club et centre aéré. Ces actions de financement doivent être approuvées et analysées par l'équipe et validées par le directeur. La contribution de la famille sera autant que possible recherchée.

Un projet individualisé qui respecte l'échéancier en vigueur à « Rayon de soleil ».

Formalisation à 2 mois, évaluation à 6 mois, bilan de fin de mesure à 10 mois.



1.4 Synthèse SAFE 2

Le SAFE 2 se propose de protéger l'enfant y compris de la séparation, il s'agit d'un placement sans déplacement.

L'évaluation du danger ou du risque laisse penser que celui-ci n'est pas imminent et peut être éradiqué par une intervention adaptée visant un soutien à la parentalité.

Les risques que feraient peser un éloignement du milieu familial sur l'enfant et son développement, sont pris en compte. Le traumatisme de la séparation est bien réel et pourrait se surajouter à la souffrance de l'enfant.

Le potentiel de collaboration et de mobilisation des parents en faveur du maintien de leurs enfants à domicile est également pris en considération.

Le SAFE 2 est une modalité d'une mesure de protection mais une mesure de protection à part entière.

Elle se distingue dans son application par un droit d'hébergement (DH) étendu à son maximum.

Notre mission est de :

- Garantir la sécurité de l'enfant
- Assurer son éducation en lien avec sa famille
- Etayer les compétences parentales et les relations familiales

L'enfant devra être accessible ainsi les hébergements autres que celui des parents devront être connus du service (et validé par le chef de groupement).

En cas de danger, le choix de la protection de l'enfant prévaudra toujours, il sera alors demandé un éloignement du domicile. Si celui-ci n'est pas validé rapidement, le directeur mettra fin à l'exercice de la mesure par le service.

L'on parlera de porte d'entrée dans l'établissement (au lieu de placement par défaut) disposant d'une plateforme de service autorisant un projet, pour l'enfant, individualisé et évolutif.

Si l'on essaie de travailler avec des parents, de voir avec eux quelles sont leurs possibilités en agissant pour les stimuler, on peut aller loin sous réserve de parler vrai avec eux. Ainsi toujours, nous leur dirons que si un choix s'impose au final, nous choisirons la sécurité de l'enfant.

Ce texte est le chapeau de notre projet de service. Il définit la mission du SAFE 2 et son périmètre d'intervention. Il a servi de document de travail auprès de l'équipe et a été adopté en l'état.

La cheffe de service et son équipe à partir de cette première partie ont travaillé d'un point de vue technique la mise en œuvre de la mission.



Le Rayon De Soleil

2 Le SAFE 2 : description technique et mise en œuvre de la mission

2.1 L'équipe du SAFE

L'équipe d'accompagnement du SAFE se compose de 3,8 ETP d'éducateurs dont un éducateur sportif et médiateur familial, 2 éducatrices spécialisées dont une en formation de thérapeute familiale et une seconde dotée d'une expérience en AEMO, un moniteur éducateur en cours de validation du diplôme d'éducateur spécialisé, un 0,50 ETP de psychologue clinicienne thérapeute familiale expérimentée, formée notamment à l'accompagnement des enfants victimes des violences intrafamiliales.

Nous respectons autant que possible la parité hommes-femmes. Cela permet parfois une meilleure identification des parents ou des enfants, favorisant ainsi le lien et leur coopération avec le service.

Les éducateurs de l'équipe ont tous acquis, avant d'intégrer le SAFE, une solide expérience de l'accompagnement d'enfants et de jeunes en internat dans le cadre de la Protection de l'Enfance. Leur diagnostic éducatif, adossé à l'étayage de la psychologue et de la cheffe de service, amène à des projets d'intervention et d'accompagnement pensés en liens avec les partenaires.

2.2 Un dispositif d'intervention en proximité des familles :

Le SAFE propose des modalités d'intervention d'intensité variable. La fréquence et la variété des modalités de rencontre avec l'enfant et sa famille mais aussi dans une proximité leur permet une évaluation et une appréhension des situations dans leur complexité.

La proximité de la psychologue et de la cheffe de service alimente également la réflexion au quotidien et dans les différents espaces d'élaboration du service.

Les familles, parents comme enfants peuvent joindre facilement l'équipe, leur laisser un message vocal, un SMS, ou un email. Si besoin l'équipe peut s'adapter en communiquant via les réseaux sociaux (ex : Messenger). Cette fluidité de la communication facilite la relation, pour la mise au travail des familles.

L'équipe du SAFE peut être jointe du lundi au vendredi entre 9 et 20h. En dehors de ces heures, en cas d'urgence, il est possible de téléphoner au cadre d'astreinte, via un renvoi d'appel par le standard. Le service est donc joignable 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, 365 jours par an.

Les éducateurs font parvenir au cadre d'astreinte tous les vendredis soir la fiche de suivi de chaque famille. Les numéros de téléphone portable des éducateurs et celui du standard sont transmis à la famille lors du DIPC et rappelés par la suite si besoin.

L'accueil de nouvelles situations d'enfant(s) appelle une réflexion dès les premières étapes de l'admission afin de favoriser le plus rapidement possible une évolution positive de la situation.

2.3 Les étapes de l'admission :

2.3.1 Proposition d'une candidature

Les référents ASE adressent leurs demandes par email à la cheffe de service avec :

- Une note de situation comprenant une anamnèse ;
- L'ordonnance judiciaire le cas échéant.



Si le SAFE ne dispose pas de place(s) vacante(s), la cheffe de service en informe les référents ASE par retour d'email. Dans le cas contraire, la situation est étudiée.

2.3.2 Transmission de la candidature aux éducateurs et à la psychologue :

Première lecture et réflexion de l'équipe et de la psychologue sur les potentiels leviers d'intervention auprès de la famille.

Un tableau préparatoire à la réunion de présentation (en cours de construction) est pré rempli par un membre de l'équipe (idéalement le futur référent éducatif) avec les éléments fournis.

La psychologue se charge de tracer le génogramme de la famille et de noter ses interrogations à l'appui des écrits envoyés par l'ASE.

Proposition de date de présentation :

Après concertation avec l'équipe suite au travail préparatoire, la cheffe de service :

- propose aux référents ASE une réunion de présentation avec les partenaires intervenants sur la situation ou étant récemment intervenus (ex : fin d'AEMO basculant directement sur une mesure AFD)
- décline la demande de présentation en spécifiant les motifs : non adhésion des parents, enfants en danger...

2.3.3 Présentation de la situation :

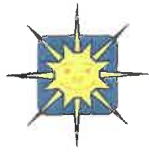
Lors de la présentation de la situation sont présents :

- Les référents ASE et les différents partenaires intervenants dans la situation ;
- La cheffe de service du SAFE ;
- La psychologue du SAFE ;
- L'équipe du SAFE. Chaque éducateur est informé de la situation et de ce fait en situation potentielle d'intervention.

Le tableau préparatoire à la réunion de présentation permet une plus grande efficacité de la réunion et de cibler les échanges sur l'essentiel :

- Problématique centrale de la situation ;
- Niveau de risque de danger ;
- Situation matérielle et financière des parents ;
- Partenaires intervenants sur la situation (ainsi que leurs coordonnées) ;
- Définition d'une stratégie d'intervention ;
- Répartition des rôles entre partenaires ;
- Si l'enfant a des besoins spécifiques, ils sont énoncés ainsi que les ressources partenariales existantes ou à rechercher.

Tous ces éléments sont notés dans le tableau de présentation de situation. Ce tableau, en cours de création, est pensé comme évolutif ; il sera alimenté ensuite à chaque réunion de travail avec les partenaires ou en réunion clinique sur le projet d'intervention du SAFE. Il sera conçu pour compiler les informations fondamentales pour le suivi de la situation.



Le Rayon De Soleil

La présentation de la situation peut susciter des questions et nécessiter des recherches incombant aux référents ASE. La psychologue du service ou un éducateur pourra aussi aller consulter le dossier au tribunal, si des compléments d'informations sont à rechercher.

Des rencontres sont planifiées :

- Une date pour la signature du DIPC avec la famille
- Un dossier administratif (par enfant) est transmis aux référents ASE à l'intention des parents de l'enfant qui le remettront à la cheffe de service du SAFE lors du DIPC.
- Une réunion de travail avec les partenaires est planifiée à 2 mois

Ces RDV sont confirmés si l'admission est effective, ils sont annulés de fait en cas de réponse négative et motivée à la demande d'admission.

Concertation en équipe et réponse de la cheffe de service à l'ASE :

L'équipe se concerta sans délais sur la faisabilité de l'accompagnement au regard des éléments échangés avec les partenaires lors de la réunion de présentation afin qu'une réponse rapide puisse leur être faite.

Si l'admission est prononcée, la cheffe de service adresse la décision et un compte rendu synthétique de la réunion de présentation par email aux référents et au responsable unité ASE avec énoncés notamment :

- Les éventuels points de vigilance ;
- La répartition des interventions entre les partenaires, pensée ensemble. L'objectif est d'éviter les pertes d'information, de temps et de favoriser la cohérence globale de l'accompagnement de la famille ;
- Un rappel du niveau de risque de danger qualifié conjointement ;
- Les éventuelles restrictions d'accueil en cas de repli (ex : enfant de moins de 3 ans qui ne peuvent pas être accueillis en internat).

2.3.4 L'admission :

Critères d'admission :

Lors d'une demande d'admission et au fil de la présentation de la situation de l'enfant au SAFE par les référents ASE, nous nous assurons que la situation présentée relève de certains critères, garants du bon fonctionnement de notre dispositif et du respect de notre agrément :

- Enfant(s) accueilli(s) à partir de 3 ans et dès la naissance dans le cadre des fratries ;
- Domicile de la famille à Carcassonne ou environs pour permettre des interventions suffisamment soutenues grâce à des distances raisonnables ;
- Niveau de risque de danger : nous sommes en capacité de travailler à court ou moyen terme une perspective de placement avec la famille.

Un placement à court terme de l'enfant nécessite d'anticiper la faisabilité de son placement à venir dans un groupe de vie en internat du Rayon de Soleil. De fait, les jeunes à besoins spécifiques ne peuvent pas être accueillis en nombre sur un même groupe.

Nous pensons la situation du jeune présenté dans sa globalité.



Lorsque l'admission est prononcée, la famille est reçue pour une première rencontre.

2.3.5 Le Document Individuel de Prise en Charge : première rencontre avec la famille :

Cette rencontre réunie :

- La cheffe de service
- Le ou les enfants concernés par la mesure,
- Les parents, éventuellement en 2 temps lorsque leur relation ne permet pas une rencontre commune ;
- Les référents ASE,
- Le référent éducatif désigné au SAFE,
- La psychologue du SAFE si sa présence est pensée en amont comme judicieuse pour favoriser l'adhésion à un suivi thérapeutique.

Cette rencontre a lieu dans les locaux du service.

Si la première rencontre avec la famille se veut accueillante pour poser les premiers jalons d'une relation de collaboration, c'est aussi l'espace de l'énoncé du cadre de l'intervention du SAFE. Les objectifs de l'accompagnement sont inscrits dans le Document Individuel de Prise en Charge et proposé à la signature aux parents/ représentants légaux. Il ne constitue pas un contrat mais un support pour enclencher l'intervention du service. Il répond en outre au cadre légal.

Si la mesure est judiciaire, la cheffe de service contextualise l'intervention du SAFE en appui sur l'ordonnance de placement produite par le Juge des enfants. La définition de la notion de « placement à domicile » est explicitée afin que la famille comprenne bien que l'enfant est placé sous la responsabilité du service. Le service gardien ASE peut à la demande du SAFE, procéder à un repli rapide de l'enfant en lieu neutre si sa sécurité était compromise.

Le SAFE, son équipe, ses modalités d'intervention sont présentées et expliquées. Certaines ont un caractère obligatoire (visites à domicile, prise en charge des enfants), d'autres sont facultatives (ateliers parents-enfants, entretiens psychologiques...).

Il est important que la famille sache que les interventions du SAFE peuvent se faire à l'improviste en cas d'inquiétude du service quant à la sécurité de l'enfant.

Les modalités d'intervention du SAFE et la nécessité de ne pas y faire entrave sont parlées et explicitées. Ainsi information est donnée sur l'attente d'un certificat médical pour justifier l'absence de l'enfant lors d'une prise en charge.

L'information est faite à la famille de la possibilité de contacter le service à tout moment en cas d'urgence.

La participation possible du SAFE au financement de prestations associées parfois ordonnées par le Juge des enfants ou mises en place dans le cadre de la mesure (centres de loisirs, internat scolaire, cantine ...) est évoquée. Celle-ci sera accordée en fonction de sa concordance avec le projet individualisé et en fonction des moyens disponibles. Dans tous les cas, la participation des familles sera recherchée. L'évaluation des capacités financières de la famille est réalisée par l'assistant de service social de l'ASE.



Le Rayon De Soleil

Les parents qui en ont la possibilité, sont mobilisés pour assurer les accompagnements de leur enfant pour les prises en charge éducatives et les entretiens psychologiques éventuels au SAFE.

Nous expliquons aux parents que l'équipe est amenée à produire des écrits : rapports circonstanciés, notes de situation, signalements, rapports de fin de mesure, qui sont portés à leur connaissance, si cela ne porte pas préjudice à l'enfant, lors d'un entretien en présence de l'éducateur référent et de la cheffe de service.

Le service se présente comme œuvrant dans la transparence avec les familles, les engageant à faire de même.

Lors de cette rencontre, les parents remettent à la cheffe de service le dossier administratif renseigné et signé. Il sera inséré dans le dossier de l'enfant au secrétariat. Les informations essentielles seront saisies dans l'intranet (Sil 'Age) et les coordonnées de la famille seront inscrites dans le document « listing des enfants » accueillis à la Maison d'Enfants et envoyées à l'équipe ainsi qu'aux cadres de l'institution.

Au terme de cette rencontre sont fixées avec les parents les premières dates d'intervention des éducateurs. Suit une phase de recueil d'observations puis une réunion de travail à 2 mois avec les partenaires pour croiser les regards sur la situation et affiner les objectifs de travail commun.

Un projet d'intervention auprès de la famille est réalisé à 6 mois en réunion clinique du SAFE, suivie d'une réunion de travail avec les partenaires conviés au service.

2.4 Les modalités d'intervention et de prises en charge :

Comme il est évoqué en première partie de ce projet, les éducateurs du SAFE accompagnent les enfants et les familles dans différents cadres :

- Visites au domicile des familles d'une fois par quinzaine à plusieurs fois par semaine selon l'appréciation du service en journée ou en soirée
- Une prise en charge des enfants par semaine principalement le mercredi matin et après-midi en fonction des groupes (sorties, activités éducatives)
- Des prises en charges individuelles des grands adolescents (soutien scolaire, accompagnement du projet scolaire ou professionnel, apprentissage de l'autonomie quotidienne...).
- Ateliers parents-enfants (scrapbooking...), ateliers-débats philosophiques, prévention (intervention de la Maison des adolescents...)
- Journées familles (sur les temps de vacances)
- Entretiens familiaux (psychologues, thérapeutes familiaux, médiateur familial...)
- Chantiers éducatifs
- Autres : l'équipe cherche avant tout à favoriser le lien avec l'enfant et sa famille. Pour cela, les supports d'accompagnement varient avec le but recherché et les centres d'intérêt de l'enfant et de la famille.

Les activités proposées par le SAFE se pensent avec des valeurs non-consuméristes, de respect de l'environnement et avec l'éducation à la citoyenneté.



Le Rayon De Soleil

L'accueil des enfants se fait par groupe d'âge, cette organisation est adaptable à l'appréciation du service :

- **1^{er} groupe : les moins de 3 ans**, non scolarisés ils peuvent être accueillis en dehors du mercredi. Eveil sensorimoteur, ouverture au monde, socialisation...

- **2^{ème} groupe : les 3 - 7 ans** : ces enfants sont accueillis pour un temps d'activité adapté à leur âge, visant à les ouvrir sur de nouvelles expériences et à favoriser leur évolution développementale, sociale, émotionnelle... Leur participation à un repas partagé avec leurs pairs et les éducateurs, permet des observations complémentaires. L'activité se tient le mercredi matin.

- **3^{ème} groupe : les 8 - 10 ans** : L'activité a lieu les mercredis après-midi. Ces activités sont axées sur la socialisation, l'ouverture culturelle, les activités physiques... Ces enfants peuvent participer à des projets au long court sur des thématiques comme l'environnement (ramassage de déchets, visites diverses...).

- **4^{ème} groupe : les 11 - 14 ans** : les collégiens sont accompagnés dans un second groupe les mercredis après-midi ou lors de prises en charge individualisées sur leurs temps libres dans la semaine selon les besoins repérés chez le jeune.

Les supports priorités sont le sport, les activités de socialisation, d'éveil à la citoyenneté. Les sujets relevant de l'intimité-sexualité sont également abordés, des débats sur des thèmes de leur âge sont proposés.

- **5^{ème} groupe : les adolescents de 15 ans et plus** : il s'agit pour eux davantage d'accompagnements individualisés (aide au choix d'orientation, autonomie au quotidien, relation familiales...), des séances de débat pour construire leur pensée propre et de projet de type chantiers éducatifs par exemple (archéologique, en lien avec la protection de l'environnement...).

2.5 Le travail avec la famille :

Il ne s'agit pas pour l'équipe du SAFE aujourd'hui de faire alliance avec la famille mais de s'assurer autant que possible d'accéder à une parole vraie, à ne pas être embarqués par un discours tenu parfois par des parents très au fait d'une parole attendue par les travailleurs sociaux. En effet, nombre de parents sont des adultes ayant traversés une enfance douloureuse bien souvent émaillée de maltraitances et font parfois l'objet d'un suivi social ou judiciaire depuis longtemps.

La question de la reproduction des systèmes éducatifs maltraitants d'une génération à l'autre est un sujet prégnant au SAFE. Notre rôle de Protection de l'Enfant est doublé d'un rôle de prévention sociale et psychiatrique sur le long terme.

L'analyse du système familial apporte des décodages sur le vécu familial dans lequel s'inscrit l'enfant.

La thérapie familiale est un des outils utilisés par le SAFE dans les situations qui l'autorisent.

La réflexion sur la pratique professionnelle est essentielle pour accompagner les familles.



Le Rayon De Soleil

F. ALFOLDI explique que « Le courant empathique renforce les effets bénéfiques de l'intervention. Mais l'empathie comporte également le risque d'accentuer la confusion du professionnel. Elle peut égarer le discernement par une onde affective insupportable. En l'absence d'un contrôle pondéré, l'empathie incite à prendre inconsidérablement parti. Il est courant qu'un professionnel banalise ainsi les effets d'un parent maltraitant. » (Evaluer en protection de l'enfance. Théorie et méthode, Editions DUNOD. 2010. p198).

F. ALFOLDI ajoute :

« Les acteurs de terrain sont exposés à la contagion psychique avec un risque de sidération et de contamination dans les échanges entre professionnels » (p199).
Ainsi, les espace de réflexion sont fondamentaux au SAFE (mais aussi entre partenaires). Si les échanges vivent au quotidien, des réunions régulières fixes, favorisent prise de recul, réflexion et élaboration des stratégies d'intervention.

2.6 Le travail en équipe et les réunions au SAFE :

Le travail en équipe au SAFE est possible grâce à une grande communication entre ses membres, conscients de la nécessité de cohérence dans les interventions auprès des familles. Chacun fait preuve d'adaptabilité, de souplesse et d'autonomie dans le travail et notamment d'organisation au sein d'un cadre pensé collectivement.

Les éducateurs, la psychologue, la cheffe de service et le directeur gardent en permanence à l'esprit le questionnement sur l'intérêt supérieur de l'enfant. C'est le fil conducteur quotidien de la pratique de l'équipe.

Différentes réunions se tiennent régulièrement en présence de la cheffe de service, de la psychologue et de l'équipe éducative :

- Les lundis : réunion d'organisation (planning, transports, commandes de repas etc...) et de traitement éventuel de situations urgentes ne pouvant attendre la réunion clinique. C'est l'espace dédié pour l'élaboration du projet de service et son ajustement au fil du temps, la création ou l'évaluation d'outils.

- Les jeudis après-midi de 13h30 à 16h : réunion clinique (un temps pour chaque enfant selon une planification au trimestre, concertation sur les situations complexes de la semaine). C'est l'espace où s'élaborent et s'évaluent les projets d'intervention.

Les questionnements au quotidien requérant une concertation réactive se font en lien avec la cheffe de service, la psychologue. Le directeur se rend également disponible en cas de réflexion sur une décision de repli par exemple.

L'équipe bénéficie de 10 séances de 3 heures d'analyse de la pratique par an (hors période estivale).

L'équipe de Direction, quant à elle, se réunit tous les mercredis pour aborder les questions liées à la vie de l'institution. Les situations préoccupantes peuvent y être abordées ainsi que la plupart des jeudis en présence des cadres hiérarchiques et des psychologues du RDS. La réflexion commune est nourrie de compétences fines sur les violences intra-familiales. Cela permet une aide éclairée à la décision du Directeur et des chefs de service.



Le Rayon De Soleil

Les références éducatives pour centraliser les informations/ stratégies d'intervention au domicile :

Chaque situation se voit attribuer un référent éducatif qui est garant du suivi de la situation et de la mise en œuvre du projet d'intervention élaboré en équipe. Si l'éducateur référent intervient le plus souvent auprès de la famille dont il assure le suivi de projet, il centralise les écrits nécessaires, selon les stratégies pensées en équipe, tous les membres de celle-ci peuvent intervenir. Le SAFE tire ainsi profit des compétences de chacun dans l'objectif de répondre à des stratégies construites dans l'intérêt de l'enfant.

2.7 L'évaluation de la situation de l'enfant et de sa famille :

Elle est permanente au SAFE. :

- Evaluation du risque de danger ou du danger selon des critères objectivés en s'inspirant de la méthode de F. ALFOLDI (Mouton à 5 pattes).
- Evaluation du développement de l'enfant en référence :
- Au rapport du Dr BLACHAIS sur les besoins fondamentaux de l'enfant,
- Aux grilles de développement de l'enfant (développement sensoriel et perceptif pour les tout-petits, motricité globale et fine, langage et cognition, affectivité et socialisation, habiletés de la vie quotidienne).
- Evaluation des capacités de collaboration et de mobilisation des parents indispensable à l'exercice effectif de la mesure d'accompagnement.

Des outils sont en cours d'élaboration/ appropriation par l'équipe afin d'objectiver autant que possible la situation de l'enfant et son bon développement à l'aide de ces référentiels.

Ces évaluations s'effectuent en 2 temps : **Réunions cliniques et analyse de la pratique**

Pour chaque situation, un projet d'intervention est réalisé.

- Réunions de travail partenariale : Nous partageons nos observations et analyses avec les partenaires et définissons ensemble les objectifs d'intervention de chaque service en fonction des compétences de chacun, des enjeux et du positionnement de la famille.

Ces réunions de travail sont également le lieu pour prendre du recul dans la relation partenariale et d'analyser ce qui peut se jouer entre professionnels au regard de la dynamique familiale. La cohérence et le travail en confiance sont un socle nécessaire au travail commun. Les échanges téléphoniques et les emails réguliers permettent un ajustement et un partage d'informations réactif entre les services intervenants auprès de l'enfant et sa famille.

2.8 Les étayages de la famille, le répit et le repli :

Les accompagnements du SAFE visent à prévenir les placements en lieu neutre qui, s'ils sont parfois nécessaires, peuvent ajouter par eux-mêmes un traumatisme à l'enfant placé. Les effets iatrogènes de ces placements sont connus, ainsi que les conséquences des ruptures de parcours notamment dans la petite enfance, il est donc indispensable d'y recourir en pesant les bénéfices-risques pour l'enfant.



Le Rayon De Soleil

Afin de soutenir les enfants au sein de leur famille le SAFE dispose de différents outils, dont :

- Activités extrascolaires,
- Internat scolaire,
- Centre de loisirs,
- Colonies de vacances,
- SAWEV et SAWEV fratries

Cet ensemble permet une respiration pour l'enfant et sa famille et contribue bien souvent au maintien de la mesure en évitant une séparation.

Le SAWEV offre également cela, tout en permettant une observation, riche d'enseignement sur les difficultés et potentialités de l'enfant dans un contexte différent de celui du domicile familial.

Les ressources financières de la famille sont évaluées par l'assistant du service social de l'ASE qui s'assure de la capacité ou de l'impossibilité de la famille à les financer. Cette évaluation des ressources se fait dès l'admission et se réévaluent en fonction des étayages nécessaires pour l'enfant et de la situation des parents.

Nous avons comme objectif que les parents soient acteurs en évitant des logiques d'assistanat.

La feuille de cadrage de la Direction Enfance Famille (janvier 2019) précise les prestations financées par le département et celle relevant du budget du SAFE. Ces dernières font l'objet d'une validation du directeur de la Maison d'Enfants en concertation avec la cheffe de service du SAFE.

D'autres outils sont à la disposition du SAFE :

- Le répit : accueil de l'enfant de manière séquentielle en internat, est pensé par le SAFE et l'ASE en collaboration avec les parents, par anticipation d'un risque de danger à court ou moyen terme pour l'enfant sans relais ou soutien à la famille. Il permet de travailler un étayage transitoire, séquentiel de la famille sans attendre d'arriver à la nécessité d'un placement en urgence potentiellement traumatisant pour les enfants comme pour les parents.

- Le repli de l'enfant en cas de danger suite à une dégradation de la situation : s'effectue dans l'intérêt de l'enfant, sur décision du chef de groupement en charge de la situation et/ou du directeur de la Maison d'Enfants qui ne peut engager sa responsabilité quant à la prolongation d'une mesure d'AFD au domicile familial. Cette décision est prise dans toutes les cas en lien étroit avec le chef de groupement qui annonce la décision de repli à la famille.

La mise en œuvre du repli s'effectue conjointement par les référents ASE et les éducateurs du SAFE avec, selon la tension et les risques inhérents à la situation, le concours possible de l'encadrement tant de l'Aide Sociale à l'Enfance que de la Maison d'Enfants.

Le chef de groupement peut demander le recours des forces de l'ordre en cas de refus de la décision de repli par les parents et si la négociation préalable avec eux n'est pas concluante. Ce recours pourra être anticipé afin de sécuriser l'enfant ainsi que les travailleurs sociaux des 2 services.



Le Rayon De Soleil

Il est important de préserver à minima la relation de l'équipe du SAFE avec la famille afin de permettre aux éducateurs de poursuivre ensuite un accompagnement avec l'adhésion des parents, indispensable à leur collaboration si la mesure AFD perdure après le repli.

Le chef de groupement précise dès la mise en œuvre du repli, par email, les droits de l'enfant et de ses parents sur la période de repli et en informe la famille : appels autorisés, médiatisés ou non, DVH, DV...

Un temps d'apaisement sans contact parents-enfants peut être envisagé selon la situation.

Un rapport d'aggravation est produit par le SAFE stipulant de manière étayée la nécessité de mettre l'enfant en protection. Il est envoyé au chef de groupement qui officialise par email à la cheffe de service du SAFE ou du cadre d'astreinte de la MECS la mise en œuvre du repli, qu'il soit dans le cadre d'une mesure judiciaire ou administrative.

Le repli peut prendre plusieurs formes, dont :

- un accueil en internat en priorité au Rayon de Soleil si une place est vacante ;
- un accueil en internat dans une autre Maison d'enfants ou à la SAE ;
- Un assistant familial sera mobilisé par l'ASE pour l'accueil notamment d'un tout-petit qui ne peut pas être accueilli en MECS ou à la SAE du fait de son très jeune âge (moins de 3 ans).

Cette expérience est marquante pour l'enfant. Ainsi, le lieu le plus adapté à ses besoins spécifiques doit être recherché.

Le repli dure jusqu'à 2 semaines, renouvelables une fois.

Autant que possible une commission de décision (CDD) en urgence est demandée.

L'accompagnement des familles par le SAFE reste actif pendant le temps de repli pour travailler le retour de l'enfant au domicile dans des conditions sécurisées, ou, la perspective éventuelle de la poursuite du placement en lieu neutre si les préconisations des services vont dans ce sens.

Le SAFE peut ainsi jouer le rôle de facilitateur du placement en s'assurant d'amorcer un travail de qualité auprès des parents en favorisant leur collaboration et leur adhésion et de limiter au mieux les traumatismes liés au placement en lieu neutre.

La mise en œuvre du répit, du repli :

Lorsqu'il y a une décision de repli :

- Les travailleurs sociaux de l'ASE et du SAFE accompagnent l'enfant sur le lieu d'accueil avec les affaires nécessaires à l'installation de l'enfant ;
- La cheffe de service programme une date de réunion de travail éducateur d'internat-SAFE-ASE avant l'échéance du repli s'il se fait au Rayon de Soleil ;
- Les éducateurs du SAFE présentent la situation de l'enfant au lieu d'accueil avec les référents ASE.
- Les éducateurs du SAFE poursuivent le travail avec les parents et l'enfant pendant le répit ou le repli de l'enfant
- Chacun met en copie-email tous les intervenants mobilisés sur la situation, pour toute information concernant l'enfant et sa famille afin de s'assurer d'une communication réactive et satisfaisante.



Le Rayon De Soleil

2.8.1 Protocole d'alerte :

- Situation avec une évolution préoccupante :

Lorsque constat est fait qu'une situation devient inquiétante, une information est communiquée aux référents ASE par email et si possible par téléphone. Une note de situation est rédigée par l'équipe du SAFE et envoyée au chef de groupement, responsable unité ASE et référents ASE.

Une réunion de travail partenariale est organisée à l'initiative du SAFE ou des partenaires. Le projet d'intervention est revisité ou amendé et la gravité de la situation évaluée ainsi que les stratégies à mettre en place ou décisions à envisager. Une demande de CDD peut être faite.

En cours d'élaboration et de mise en œuvre : La note de situation du SAFE sera intégrée au compte rendu de la réunion de travail. Ce compte rendu sera rédigé par la cheffe de service pour synthétiser les préconisations et propositions d'interventions élaborées collégialement. Il sera adressé par la cheffe de service du SAFE aux référents ASE de la situation, ainsi qu'au RUASE et au chef de groupement pour favoriser une communication claire de tous les intervenants.

2.8.2 Événements indésirables, aggravation d'une situation :

Un rapport circonstancié est adressé sans délais au chef de groupement afin de l'informer de tout évènement nécessitant une décision de mise en protection urgente. Le chef de groupement informe la Maison d'Enfants s'il a envoyé un signalement sans délais à la CRIP et/ou au Procureur de la République. En cas de repli, le chef de groupement informe le Juge des Enfants.

- Lorsqu'un point plus complet est nécessaire, une réunion de travail est organisée :

Le SAFE intervient avec un dispositif différent de l'ASE et qui lui permet une évaluation et une appréhension parfois différente des situations. Les regards croisés des 2 services enrichissent la réflexion commune sur un projet commun pour l'enfant au sein de son environnement naturel. Parfois ces regards se confrontent et donnent ainsi à voir la complexité des situations confiées dont parfois la problématique se répercute dans la relation partenariale. Les compétences et l'engagement de chacun permettent que lorsque ces effets miroir sont identifiés, ils sont énoncés pour une plus grande pertinence d'élaboration et des relations partenariales constructives.



3 Perspectives

Aujourd'hui le SAFE ne peut donner une suite favorable à toutes les demandes d'admissions qui lui sont adressées. Une augmentation du nombre de places prévu dans l'agrément serait judicieuse afin de contribuer à l'effort de prévention mené par le département et conforté par la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance.

Par ailleurs, nous notons que parmi les situations qui nous sont proposées ou que nous accompagnons beaucoup concernent des jeunes voire de très jeunes enfants.

Nous poursuivons l'adaptation du service pour prendre en compte l'évolution des missions confiées par le département. Cette adaptation pourrait recouvrir, dans la perspective d'une extension du service :

- Le recrutement d'une Educatrice de Jeunes Enfants
- La systématisation d'une évaluation psychologique de chaque enfant par une psychologue spécialisée dans la clinique des enfants et thérapeute familiale
- Des interventions éducatives du lundi au samedi (soit un jour de plus)
- **Un projet immobilier pour des locaux adaptés à l'évolution du service et du dispositif**
- Des interventions transversales sur l'ensemble des services
- **L'évaluation annuelle de notre action : difficultés et évolution des situations.**

